



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

Examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État du ministère de la culture

Session 2026

Table des matières

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
III. FORMATION DES CANDIDATS	3
IV. LE JURY	4
1. La composition du jury	4
2. La formation du jury et la réunion de cadrage	4
V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	4
1. Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements.....	4
2. Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat.....	5
3. Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion	6
4. Les remarques générales sur l'oral.....	7
VI. LES STATISTIQUES	7

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE

Selon les articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État, l'épreuve est la suivante :

« L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration comporte une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes.

L'épreuve orale unique consiste en un entretien avec le jury.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté. »

Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date entraîne l'élimination du candidat.

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 16 septembre 2025 au 21 octobre 2025
Date limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	6 janvier 2026
Dates de l'épreuve d'admission	Les 12,13,16,17,18 février et les 5, 6, 16,17,18 et 23 mars 2026
Date de la réunion d'admission	23 mars 2026

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits à l'examen professionnel. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquation avec leurs besoins.

IV. LE JURY

1. La composition du jury

Président :

- Monsieur Eric LE CLERCQ de LANNOY, administrateur de l'État du grade transitoire, contrôleur général économique et financier au service du contrôle général économique et financier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique ;

Membres :

- Madame Myriam BURDIN, administratrice de l'État du premier grade, inspectrice des affaires culturelles, à l'inspection générale des affaires culturelles au ministère de la culture ;

- Madame Séverine LEROUX-MONCHABLON, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe, direction régionale des affaires culturelles de Normandie ;

- Monsieur Mickaël RONCIER-DESVAGES, attaché principal d'administration de l'État, directeur délégué à l'administration des Manufactures nationales – Mobilier national & Sèvres et directeur du CFA Manufactures nationales ;

- Madame Sophie SEYER, attachée hors classe d'administration de l'État, secrétaire générale à l'Institut national du patrimoine.

2. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une demi-journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder les modalités d'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration de la grille prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

1. Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Ce dossier offre au candidat l'occasion de valoriser son parcours professionnel. Il doit être conscient que chacun des éléments mentionnés est susceptible de donner lieu à une question du jury.

Il est donc essentiel, d'une part, d'apporter un soin particulier à sa rédaction en y intégrant des informations précises et exactes, et d'autre part, d'anticiper les thématiques susceptibles d'intéresser le jury. Cela concerne notamment les connaissances et compétences mises en avant, les expériences d'encadrement, ainsi que les formations suivies (par exemple, être en mesure de répondre à une question budgétaire lorsqu'on indique avoir suivi une formation sur ce sujet).

Le jury relève que la rubrique « formations » est dans l'ensemble bien renseignée selon les candidats. Il rappelle l'intérêt, pour ceux qui en ont bénéficié, de bien mentionner toutes les formations, celles-ci témoignant de l'intérêt qu'ils portent aux différentes fonctions occupées, de leur engagement dans le développement ou l'approfondissement de leurs compétences et de leur intérêt pour des sujets présentant une acuité particulière.

Le jury observe des différences dans l'utilisation du RAEP : certains candidats y présentent leurs diplômes ou leur formation initiale, d'autres évoquent, dans la partie « parcours professionnel », des expériences acquises dans le secteur privé ou associatif, ainsi que des travaux réalisés durant leurs études ou leurs stages en IRA. Il n'existe pas de règle en la matière, dès lors que l'ensemble demeure cohérent et apporte une réelle valeur ajoutée à une candidature pour le grade d'attaché principal.

Le jury souligne l'importance, dans la partie « parcours professionnel », de renseigner avec précision la durée occupée dans chaque poste et les compétences acquises au cours de ces expériences. Ces éléments sont autant de sujets sur lesquels le jury pourra interroger le candidat.

Enfin, dans la rubrique « Acquis de l'expérience professionnelle », certains candidats choisissent de développer une expérience en la mettant en perspective, tandis que d'autres retracent l'ensemble de leur parcours, au risque d'être redondant avec leur présentation orale. Afin d'éviter cet écueil, le jury recommande de consacrer prioritairement cette partie à la description d'une réalisation (ou, le cas échéant, de plusieurs réalisations), en mettant clairement en évidence les enjeux, les difficultés rencontrées et les acquis qui en résultent.

2. Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

La présentation orale était, dans l'ensemble, correcte.

En matière de gestion du temps, la grande majorité des candidats a respecté la durée impartie, certains intégrant même une marge de sécurité d'environ une minute. Une marge de sécurité trop importante permet au jury de poser plus de questions. À l'inverse, le jury a été contraint d'interrompre les candidats pour dépassement du temps à plusieurs reprises. Si ces difficultés ne sont pas en elles-mêmes éliminatoires, elles traduisent néanmoins un défaut de préparation, peu propice à une première impression favorable. Le jury recommande donc vivement aux candidats de s'entraîner à cet exercice à l'oral. Le jury a pu constater que de nombreuses présentations étaient apprises par cœur et littéralement récitées, ce qui impactait plus fortement le candidat lors d'oubli, cassant brutalement le rythme de la présentation. Il convient que les candidats gardent une certaine spontanéité dans leur présentation, que l'expression soit fluide avec un débit adapté. La posture de candidats qui cherchaient le contact visuel avec les membres du jury a été particulièrement appréciée.

S'agissant du contenu, la plupart des candidats annoncent un plan qu'ils respectent, ce qui facilite le suivi de leur présentation. Toutefois, le fait que nombre d'entre eux aient suivi des formations similaires peut conduire à une certaine uniformisation des discours, avec des compétences mises en avant de manière parfois peu incarnée. Le jury a regretté le recours trop fréquent à un vocabulaire abstrait (coordination, synergies, dynamiques transversales, pilotage, ...), qui, sans être illégitime, correspond souvent à des pratiques managériales non démontrées ou illustrées et à des présentations génériques. En revanche, le jury a apprécié les rares présentations lors desquelles les candidats, tout en respectant les attendus de l'exercice, ont su exprimer leur personnalité ou faire preuve d'originalité en faisant état de points de vue personnels ou en illustrant leurs propos d'exemples signifiants.

Sur le fond, il n'existe pas de modèle unique : que la présentation soit chronologique ou thématique, l'essentiel est que le candidat, mette en évidence les lignes de force de son parcours, en valorisant les compétences acquises, les résultats obtenus, les enseignements tirés de ses expériences et la cohérence d'ensemble, notamment en l'inscrivant dans une perspective d'évolution professionnelle.

Il convient d'évoquer ses expériences sans entrer dans un niveau de détail excessif, le jury disposant déjà des éléments relatifs au parcours dans le RAEP. Il ne s'agit donc pas de les répéter.

Pour les candidats qui choisissent une structuration par compétences, il est recommandé d'illustrer chacune d'elles par des exemples concrets issus de leur expérience professionnelle. Il est également attendu qu'ils explicitent les choix ayant guidé la construction de leur parcours. Par ailleurs, il est apprécié que les candidats identifient clairement les ressorts de leur motivation à se présenter à l'examen professionnel et qu'ils soient en mesure, en ouverture, de se projeter dans leur avenir professionnel.

Enfin, les candidats doivent garder à l'esprit que tout élément évoqué dans leur présentation — en particulier ceux qu'ils choisissent de valoriser — est susceptible de donner lieu à des questions du jury, qu'il s'agisse de vérifier leurs connaissances, d'apprécier leur capacité d'analyse ou d'évaluer leur aptitude à transposer des situations.

3. Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Cette partie constitue la plus discriminante entre les candidats et vise à apprécier plusieurs compétences déterminantes.

Elle permet en premier lieu d'évaluer la capacité des candidats à problématiser leur parcours professionnel. Sont ainsi attendues une mise en évidence des enjeux associés aux missions exercées, une identification des contraintes rencontrées, une appréciation du niveau de responsabilité effectivement assumé, une analyse critique des actions conduites, tant dans leurs réussites que dans leurs limites, ainsi qu'une aptitude à formuler des propositions ou à contribuer à l'évolution des politiques publiques relevant de leur champ d'intervention.

Elle vise également à apprécier le niveau de connaissance de l'environnement professionnel du ministère de la culture. Les candidats doivent démontrer une maîtrise des grandes missions, des principaux outils de politique publique, des acquis structurants et des enjeux contemporains. Cette exigence ne se limite pas à un champ d'expertise restreint, mais implique une capacité à s'inscrire dans une approche transversale. À cet égard, l'examen professionnel de principalat a vocation à distinguer des profils faisant preuve d'ouverture, d'adaptabilité et de compréhension des enjeux globaux.

Cette partie permet, en outre, de vérifier la connaissance des principes fondamentaux de fonctionnement de l'administration et des enjeux actuels de la fonction publique. Les grands mécanismes juridiques, les logiques d'organisation administrative et les dynamiques d'évolution doivent être maîtrisés.

Le jury évalue également la capacité de réaction des candidats, en particulier sur le plan managérial. Les aptitudes à l'encadrement, ainsi que la qualité des réflexes mobilisés dans des situations concrètes, constituent des critères d'appréciation essentiels.

S'agissant de la motivation des candidats, exprimer le souhait d'accéder à davantage de responsabilités ou d'obtenir une plus forte légitimité ne permet pas aux candidats de se démarquer. De la même façon, l'accès au grade d'attaché principal ne saurait être la reconnaissance d'un parcours.

Les échanges permettent enfin d'apprécier la capacité des candidats à se projeter dans leur parcours professionnel. Sans qu'il soit attendu la définition très précise d'un poste futur, une réflexion sur les perspectives d'évolution, en lien avec l'accès au grade de principal, est requise.

S'agissant des marges de progression, le jury constate que le niveau de connaissance des politiques du ministère, au-delà du champ de spécialisation des candidats, demeure globalement insuffisant. Cette lacune, qui peut être corrigée par du travail et une préparation adaptée, appelle une vigilance particulière.

Les attentes du jury excèdent la seule connaissance de l'actualité récente ou de l'organigramme de l'administration centrale. Elles impliquent une compréhension d'ensemble des politiques culturelles. À titre d'exemple, les candidats doivent être en mesure de présenter les grandes missions patrimoniales (musées, archives, archéologie, monuments historiques, espaces protégés), les principaux dispositifs de soutien à la création (propriété intellectuelle, aides à la production, soutien à la diffusion) ainsi que les enjeux relatifs aux médias et aux industries culturelles (soutien à la presse, audiovisuel public, effets de la transition numérique).

Les candidats récemment intégrés au périmètre culturel ou exerçant dans des structures spécialisées sont invités à porter une attention particulière à cette exigence d'ouverture.

De manière plus générale, le jury attend des candidats qu'ils disposent d'un socle de connaissances leur permettant de répondre à des questions portant sur les principaux dispositifs, mécanismes et politiques du ministère. Dans cette perspective, il est fortement recommandé de s'appuyer sur les formations consacrées à l'actualité et aux politiques du ministère afin de préparer efficacement cette épreuve.

4. Les remarques générales sur l'oral

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

Il convient de rappeler que les 10 minutes dont disposent les candidats sont un temps qui leur appartient pleinement. A eux de s'ouvrir au jury sur leur personnalité, à eux de lui donner envie d'approfondir certains éléments de leur présentation.

Au-delà des connaissances, l'entretien vise à apprécier la capacité des candidats à raisonner à partir des éléments dont ils disposent. Le jury valorise ainsi ceux qui, sans nécessairement détenir la réponse exacte, proposent des pistes de réflexion, en problématisant la question ou en établissant des analogies pertinentes.

À l'inverse, il constate que de nombreux candidats peinent à s'extraire de leur environnement professionnel immédiat et à adopter une approche plus distanciée. Ils tendent à raisonner uniquement à partir de leur expérience quotidienne, y compris face à des questions générales ou ouvertes.

Dans les mises en situation, il est attendu des candidats qu'ils se projettent en tant qu'encadrants et proposent des réponses opérationnelles, ce qui n'exclut pas, face à des situations concrètes, de faire preuve d'un minimum de bon sens.

Enfin, il est recommandé aux candidats de savoir prendre position lorsque cela est sollicité, en affirmant un positionnement de cadre capable de proposer, décider et convaincre. Ce qui est apprécié n'est pas, en tant que telle, la position prise par le candidat mais la manière dont il construit et argumente sa position.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 23.

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de dossiers transmis	Nombre de candidats convoqués	Admission	
				Nombre de candidats présents	Nombre d'admis
Femmes	89	67	67	61	15
Hommes	40	32	32	27	8
Total	129	99	99	88	23

Nombre de désistements : 2

Nombre de candidats sans dossier éliminé : 28

Nombre d'absents : 11

Seuil d'admission : 14 sur 20.

Amplitude des notes : de 7 à 18 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 17,83%
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 23,23%
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 26,14%

Monsieur Eric LE CLERCQ de LANNOY
Président du jury

